

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 976-229850003-20240729-AR290724360-AI

ARRÊTE N° 360/DAJAC/CD/2024

Portant délégation de signature à  
Monsieur Ibrahim AHMED COMBO,  
Directeur de la Transition Ecologique et  
Energétique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la délibération n° DL\_AP 2021\_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;  
**Vu** l'arrêté n°3049/DRH/FPT/CD/2023 en date du 20 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Ibrahim AHMED COMBO, Directeur de la Transition Ecologique et Energétique;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ibrahim AHMED COMBO, Directeur de la Transition Ecologique et Energétique**, à effet de signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
  - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
  - Courriers de mise en demeure ;
  - Les conventions de stage sans gratification.
- **Documents de gestion :**
  - La certification du service fait ;
  - Les correspondances avec les acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement et de l'énergie ;
  - Les ordres de service relatifs aux travaux d'électrification rurale et environnement
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
  - Autorisation de congés et d'absence ;
  - Courriers individuels préalables à l'ouverture de procédures disciplinaire

**ARTICLE 2 :** Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

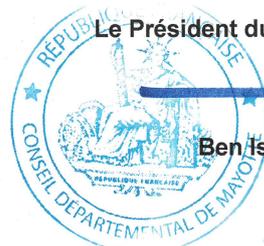
**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et le DGA en charge du Pôle Résilience, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ibrahim AHMED COMBO et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le

29 JUIL. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4111-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :